

Commune de Bonneuil en Valois

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 avril 2026

Le dix avril deux mil vingt-six à huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Bonneuil en Valois, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Dominique PONCE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Dominique PONCE, Madame Martine FOURNIER, Monsieur Cédric LECARDONNEL, Madame Martine DELVALLÉE, Messieurs Gilles LECAILLON, Patrice SAMBOU, Mesdames Lydia LEFEVRE, Elisabeth GOMES, Delphine MAXEL, Fabienne MARLIER, Solena LEIDA, Messieurs Antoine LOO, Félix THIRY formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absente représentée : Monsieur Christophe GEBHARD pouvoir à Madame Elisabeth GOMES,
Monsieur Benoit HORCHOLLE pouvoir à Madame Solena LEIDA

Madame Martine DELVALLÉE a été désignée comme secrétaire de séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15 PRESENTS : 13 VOTANTS : 15

DATE DE CONVOCATION : 31 mars 2026

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité. Une note d'information relative à chaque organisme ou commissions dans lesquels la commune doit être représentée a été remise à chaque membre du conseil municipal. Cette note d'information est annexée au présent procès-verbal.

Le procès-verbal de la séance du 21 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

➤ **Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations du maire**

Conformément à la délibération du 21 mars 2026, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises à savoir :

ADICO	Formation logiciel Parascal	1 715 €
BB MECA BATT	Réparations tondeuse/tracteur	659.34 € TTC
PRO SERVICE	Prestation supplémentaire entretien périscolaire	170 € HT par semaine du 24.03 au 10.04 – remplacement agent en maladie

Monsieur le Maire précise que la formation Parascal sera suivie par 6 personnes (4 élus et 2 agents) et permettra de prendre connaissance de toutes les fonctionnalités de ce logiciel utilisé par le service périscolaire (inscriptions des enfants, réservations, facturation...).

La réparation de la tondeuse et du tracteur concerne les démarreurs de ces deux engins.

➤ **Elections des membres de la Commission d'Appel d'Offres N° : 2026 04 12**

Monsieur le Maire rappelle que conformément au code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres est composée, dans les communes de moins de 3 500 habitants, des membres suivants : le maire, président de ladite commission, et

trois membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il précise qu'il doit être pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant venant immédiatement après le dernier titulaire élu de la liste présentée.

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions de l'article 1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article 1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article 1411-5 du code des collectivités territoriales prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter en plus du maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants,

DECIDE de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants devant composer la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Une seule liste de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants se présente.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) = 5

Sont proclamés élus à l'unanimité des voix : Martine Fournier, Cédric Lecardonnel, Benoit Horcholle, membres titulaires, Patrice Sambou, Gilles Lecaillon, Martine Delvallée, membres suppléants.

➤ **CCAS : Détermination du nombre des représentants et élection des membres**
N° : 2026 04 13

Monsieur le Maire indique que le conseil d'administration d'un CCAS est présidé par le maire de la commune et comprend en nombre égal au maximum 8 membres élus au sein du conseil municipal et 8 membres nommés par le maire et au minimum 4 membres élus au sein du conseil municipal et 4 membres nommés par le maire.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L123-4 à L123-9 et R123-7 à R 123-15 du code de l'action sociale et des familles,

Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale, que les articles L123-6 et R123-7 susvisés exigent un minimum de quatre membres élus et un maximum de huit membres élus ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer le nombre de membres au conseil municipal appelés à siéger au centre communal d'action sociale à 4 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection de 4 membres du conseil municipal appelés à siéger au centre communal d'action sociale ;

Considérant que se présentent à la candidature de membre du conseil d'administration du centre communal d'action sociale : Martine Fournier, Martine Delvallée, Fabienne Marlier et Elisabteh Gomes.

DECIDE de procéder à l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à scrutin secret,

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 4

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) = 3.75

Sont proclamés élus à l'unanimité des voix : Martine Fournier, Martine Delvallée, Fabienne Marlier et Elisabteh Gomes.

➤ **Désignation des représentants au Syndicat Mixte Oise très Haut Débit**
N° : 2026 04 14

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5711-1 et L5721-2,

Vu l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat Mixte Oise très Haut Débit,

Vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire de la commune auprès du SMOTHD,

Considérant qu'il est possible de désigner autant de délégué suppléant que de délégué titulaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Cédric LECARDONNEL, délégué titulaire et Monsieur Patrice SAMBOU, délégué suppléant.

Les représentants ainsi désignés exercent leur mandat pour la durée restant à courir jusqu'au renouvellement de l'organe délibérant de la collectivité, sauf disposition contraire ou remplacement anticipé décidé par celui-ci.

➤ **Désignation des représentants aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale INGE'OISE (anciennement ADTO-SAO)** *N° : 2026 04 15*

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;

- les statuts de la Société Publique Locale INGE'OISE, et notamment les dispositions relatives aux assemblées générales, à l'assemblée spéciale et à la composition du conseil d'administration ;

- la participation de la collectivité au capital social de la Société Publique Locale ;

- le renouvellement général des conseils municipaux intervenu à l'issue des élections municipales ;

Considérant :

- que la collectivité est actionnaire de la Société Publique Locale INGE'OISE (anciennement dénommée ADTO-SAO et ainsi dénommée par délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 février 2026 ;

- qu'il convient, à la suite du renouvellement des assemblées délibérantes, de désigner les représentants appelés à siéger aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale des actionnaires non majoritaires de ladite société ;

- que les représentants désignés peuvent être amenés, conformément aux statuts de la société, à faire acte de candidature aux fonctions d'administrateur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

décide :

Article 1 – Désignation du représentant titulaire

Est désigné en qualité de représentant titulaire de la collectivité aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale INGE'OISE : Monsieur Dominique PONCE, Maire

Article 2 – Désignation du représentant suppléant

Est désigné en qualité de représentant suppléant de la collectivité aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale INGE'OISE : Monsieur Cédric LECARDONNEL, Adjoint au Maire.

Le représentant suppléant est appelé à siéger en cas d'empêchement du représentant titulaire, dans les conditions prévues par les statuts de la société.

Article 3 – Habilitation à faire acte de candidature au poste d'administrateur

Le représentant désigné à l'article 1 est expressément habilité à faire acte de candidature, le cas échéant, aux fonctions d'administrateur de la Société Publique Locale INGE'OISE, dans le respect des dispositions légales et statutaires applicables.

Article 4 – Durée du mandat

Les représentants ainsi désignés exercent leur mandat pour la durée restant à courir jusqu'au renouvellement de l'organe délibérant de la collectivité, sauf disposition contraire ou remplacement anticipé décidé par celui-ci.

Article 5 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de sa notification à la Société Publique Locale INGE'OISE.

➤ **Désignation d'un représentant à l'ADICO N° : 2026 04 16**

Considérant que le conseil municipal doit désigner un représentant afin de siéger au sein de l'assemblée générale de l'ADICO,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de désigner Monsieur Patrice SAMBOU afin de représenter la commune au sein de l'assemblée générale de l'ADICO.

Le représentant ainsi désigné exerce son mandat pour la durée restant à courir jusqu'au renouvellement de l'organe délibérant de la collectivité, sauf disposition contraire ou remplacement anticipé décidé par celui-ci.

➤ **Désignation d'un représentant au CNAS N° : 2026 04 17**

Monsieur le Maire indique que le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, le personnel communal bénéficie d'un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...).

Le Conseil Municipal,

Considérant que la commune est adhérente au CNAS,

Considérant qu'il convient de désigner un membre de l'organe délibérant en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de désigner Martine DELVALLÉE, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu.

Madame Aline FESNEAU, représentera le personnel communal en tant que déléguée du CNAS.

➤ **Désignation des représentants à la commission RPI N° : 2026 04 18**

Monsieur le Maire indique que certains membres du conseil municipal ont déjà travaillé, avec Madame DELVALLÉE, adjointe ayant délégation dans le domaine scolaire/périscolaire, sur l'organisation du service périscolaire. Il précise que compte tenu des impératifs de date à respecter notamment pour les inscriptions des enfants pour l'année scolaire 2026/2027, il était impératif d'organiser des réunions de travail afin de pouvoir présenter et de soumettre au conseil municipal un nouveau dossier d'inscription et un nouveau règlement intérieur. L'adoption de ces derniers sera inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Les conseillers ayant travaillé sur ces sujets présentent donc, naturellement, leur candidature afin de siéger dans cette commission.

Considérant la signature d'une convention entre les communes de Bonneuil en Valois, Eméville et Vez,

Considérant que cette convention a pour objet d'organiser dans le cadre du temps scolaire, périscolaire et ALSH, la gestion des écoles maternelles et des écoles élémentaires, et de répartir les charges entre chaque commune,

Considérant l'article 4)C)1) de ladite convention qui prévoit la création d'une commission consultative afin de mettre en œuvre le fonctionnement du RPI et sa composition,

Considérant que la commission est composée de 3 représentants titulaires par commune (le Maire et 2 délégués titulaires) ainsi que de 3 délégués suppléants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de désigner Martine DELVALLÉE et Delphine MAXEL délégués titulaires et Solena LEIDA, Elisabeth GOMES et Christophe GEBHARD, délégués suppléants.

➤ **Désignation des représentants au Conseil d'Ecole N° : 2026 04 19**

Madame Delphine MAXEL fait part de son souhait de continuer à siéger au sein du conseil d'école. En effet, étant élu, elle ne peut plus y participer en tant que représentant des parents d'élèves.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante à l'issue des élections municipales du

15 mars 2026,

Considérant qu'il convient de désigner un membre du conseil afin de représenter la commune au sein du conseil d'école,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Solena LEIDA afin de représenter la commune au sein du conseil d'école.

DESIGNE, Delphine MAXEL suppléante.

➤ **Désignation des administrateurs ciné rural N° : 2026 04 20**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante à l'issue des élections municipales du

15 mars 2026,

Considérant qu'il convient un administrateur titulaire et un suppléant afin de représenter la commune au sein du conseil d'administration de l'association ciné rural,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Félix THIRY administrateur titulaire et Martine FOURNIER administrateur suppléant.

Monsieur Thiry indique que le choix des films proposés trimestriellement se fera dans le cadre de la commission culturelle qu'il est proposé de créer.

➤ **Commission de contrôle des listes électorales N° : 2026 04 21**

Monsieur le Maire indique que cette commission est composée de 3 membres dont un conseiller qui doit être désigné dans l'ordre du tableau et parmi les membres volontaires. Les adjoints ne peuvent siéger à cette commission.

Il indique qu'un représentant de l'Etat sera nommé par le Préfet et un représentant du Tribunal par le Président du Tribunal Judiciaire de Senlis.

Considérant qu'il convient de composer la commission de contrôle des listes électorales,

Considérant que la commune compte moins de 1000 habitants mais qu'une seule liste est représentée au sein du conseil municipal,

Considérant qu'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires doit participer aux travaux de la commission ou à défaut le plus jeune conseiller,

Monsieur Antoine LOO participera aux travaux de la commission de contrôle des listes électorales.

Monsieur Félix THIRY est désigné suppléant.

➤ **Commission Communale des Impôts Directs N° : 2026 04 22**

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article 1650 du Code général des impôts, il doit être, dans chaque commune, institué une Commission communale des impôts directs (**CCID**).

Cette commission communale des impôts directs composée de sept membres, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires titulaires et six commissaires suppléants.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la taxe professionnelle soient équitablement représentées.

Monsieur le Maire propose la liste suivante :

Commissaires titulaires :

Cédric LECARDONNEL

Jean-François HORCHOLLE

Frédéric ANTOINE

Antoine LOO

Romuald JUMARIE

Jean-Claude CASÉ

Xavier FONTAINE

Michel LAVIALE

Christophe GEBHARD

Jean-Pierre SAVINI

Félix THIRY

Catherine DELATTE

Commissaires suppléants :

Martine FOURNIER
Gilles LECAILLON
Richard MATUSIAK
Marie-Laure LELONG
Dominique DAMETTE
Annie DERAIX
Eric BERHAMEL
Laurent CAILLET
Marie-France CHRÉTIEN
Dominique ANTONNELLI
Catherine GALEOTE
Lyazid BEHLOULI

Le Conseil Municipal,
Vu l'article 1650 du Code général des impôts ;
Considérant qu'il convient de soumettre au directeur des services fiscaux une liste de contribuables,
Considérant que cette liste doit comporter au minimum vingt-quatre noms,
Dresse la liste de présentation figurant en annexe conforme à la proposition de Monsieur le Maire.

➤ **Création des commissions municipales et désignation des membres N° : 2026 04 23**

Monsieur le Maire propose de créer 4 commissions, telles qu'indiquées ci-dessous, et d'en désigner les membres selon les desiderata des membres du conseil municipal.

- Commission Finances
- Commission Travaux-urbanisme
- Commission scolaire – Périscolaire
- Commission Associations - Culture et Animation - Communication

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21, L2122-22 et L2143-2,

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de créer 4 commissions municipales,
Considérant la volonté des membres du conseil municipal de s'investir dans ces commissions,

Le Conseil Municipal, après en avoir en délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

De la création des commissions municipales suivantes :

- Commission Finances
- Commission Travaux-urbanisme
- Commission scolaire – Périscolaire
- Commission Associations - Culture et Animation - Communication

De désigner à ces commissions les membres suivants :

- Commission Finances : Martine Fournier, Lydia Lefevre, Patrice Sambou, Gilles Lecaillon, Cédric Lecardonnel
- Commission Travaux-urbanisme : Gilles Lecaillon, Patrice Sambou, Martine Fournier, Cédric Lecardonnel, Christophe Gebhard, Solena Leida, Benoit Horcholle, Lydia Lefevre
- Commission scolaire – Périscolaire : Martine Delvallée, Delphine Maxel, Solena Leida, Fabienne Marlier, Félix Thiry, Christophe Gebhard

- Commission Associations - Culture et Animation – Communication : Patrice Sambou, Félix Thiry, Martine Delvallée, Martine Fournier, Antoine Loo, Christophe Gebhard, Benoit Horcholle, Cédric Lecardonnel, Solena Leida, Delphine Maxel.

Madame GOMES demande si elle peut participer à une commission dont elle n'est pas membre si un sujet l'intéresse ou si elle est disponible.

Monsieur LECARDONNEL indique que tout conseiller peut participer aux travaux d'une commission. Il précise que les informations (dates de commissions, sujets abordés) seront diffusées via le compte whatsapp créé et destiné aux élus.

➤ Questions diverses

1- Outil de communication

Monsieur SAMBOU indique qu'il travaille avec Monsieur LECARDONNEL à la mise en place d'un outil de communication pour les élus.

Il procède actuellement à l'inventaire de qui existe en mairie. Il précise qu'Orange n'a pas de solution à proposer dans le cadre des contrats existants. Il préconise donc de s'appuyer sur le compte whatsapp en créant une communauté et en la divisant par commissions telles que créées.

Il précise que les compte-rendu de réunions peuvent être partagés par contre aucune donnée personnelle ne doit être diffusée ou partagée, cela serait alors de la responsabilité personnelle de l'élu. Le partage des dossiers doit être sécurisé.

Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas utile de donner l'identité des personnes dans le cadre de dossiers traités, seule la situation compte.

Monsieur LECAILLON indique qu'il est également important de se rendre en mairie pour des temps d'échanges.

2- Dates de réunions des commissions

Monsieur le Maire propose de fixer des dates de réunions pour les commissions finances, travaux et périscolaire.

Il précise qu'il convient de traiter les demandes de subventions des associations, d'établir des priorités en ce qui concerne les travaux (carrelage salle du conseil municipal, accotements rue des butts, réseau pluvial rue de Saint Arnoult..) et de préparer les prochaines réunions de la commission RPI.

Ainsi, la commission travaux se réunira le 22 avril, la commission périscolaire le 21 avril, la date de réunion de la commission finances sera fixée ultérieurement.

Monsieur SAMBOU indique qu'il sera important d'évoquer le problème des alarmes de la station d'épuration et des pompes de relevage desservi par l'ADSL.

3- Association Roches et Carrières

Monsieur le Maire indique que l'association a un projet d'ouverture de Musée de la Pierre à Eméville, où la mise à disposition d'un local leur a été proposé.

L'association va se rapprocher de la communauté de communes du Pays de Valois qui va devenir gestionnaire du Donjon de Vez et ouvrir un parc sculptural.

Monsieur le Maire indique que ces deux projets peuvent être mis en lien afin d'apporter une dynamique touristique dans la Vallée.

Il indique, à cette occasion, que Madame le Maire de Béthancourt a été élue vice-présidente en charge du tourisme et précise qu'il a été élu membre du bureau de la communauté de communes.

4- Ecole d'Eméville

Monsieur LECAILLON souhaiterait avoir des informations concernant l'école d'Eméville et le possible accueil de sa classe à Bonneuil.

Monsieur le Maire indique que des discussions avec Madame le Maire d'Eméville et Monsieur le Maire de Vez auront lieu prochainement à ce sujet.

Il précise que chaque conseil municipal devra délibérer pour acter ou non le regroupement des classes à Bonneuil, et qu'un courrier motivé, en cas d'accord sur ce regroupement, devra être transmis à l'Inspection Académique.

Monsieur LECAILLON demande ce qu'il en est de la prévision de fermeture de classe.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a, pour l'heure, pas de fermeture mais qu'un comptage des élèves à la rentrée est possible.

Monsieur LECAILLON demande si l'école de Bonneuil est en capacité d'accueillir la classe d'Eméville, si cela ne va pas créer trop de classes à double niveau.

Madame LEIDA indique que ce type de classes existent déjà.

Monsieur le Maire précise que vu les effectifs, aucune dérogation ne sera accordée.

Il indique également que l'enseignante est seule à Eméville et que Madame le Maire avance aussi des arguments en ce qui concerne la sécurité.

5- Recrutement

Madame MARLIER demande quels seront les besoins en termes de recrutement.

Elle indique qu'elle peut relier les informations concernant les offres de recrutement et demande si elle peut participer au prochain recrutement.

Elle souhaite également rencontrer, si cela est possible, le directeur et les animatrices du service périscolaire.

6- Manifestation du 8 mai

Madame DELVALÉE indique qu'une manifestation est prévue au lavoir rue de la fontaine, dans le cadre du Printemps des Lavoirs, le 8 mai prochain. Elle indique qu'il est prévu une initiation à l'escrime et au sabre laser, et une intervenante qui proposera des chansons accordéoneuses. Elle précise que la commune bénéficiera d'une subvention pour finances ces interventions.

Elle sollicite l'aide des conseillers pour la mise en place des barnums et des chaises.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la Communauté de Communes ne proposera pas de spectacle cette année à Bonneuil puisqu'il axe leur programme culturel essentiellement sur le Donjon de Vez.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h25.

La Secrétaire,
Martine DELVALLÉE

Le Maire,
Dominique PONCE